

## **Compte rendu de la séance du 06 juillet 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Hervé DEMANGE

### **Ordre du jour:**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Vente en bloc et sur pied parcelles 50.
4. Vente des grumes façonnées et partage en nature des autres produits.
5. Distraction du régime forestier parcelle A2673.
6. Decision modificative n°1.
7. Désignation du référent déontologue.
8. Mutualisation des autorisations d'urbanisme.
9. Subvention groupe scolaire rentrée 2023.
10. Tarifs affouages 2024.
11. Bail de chasse saison 2023/2024.
12. Emplacement conteneur à verre.
13. Lampes de rues Gérardchamps.
14. Proposition de travaux routiers.
15. Questions et communications diverses.

Président : LAGARDE Daniel

Secrétaire : DEMANGE Hervé

Présents :

Monsieur Daniel LAGARDE, Monsieur Victorio SALVADOR, Monsieur Hervé DEMANGE, Madame Marlène BALLAND-GODEY, Monsieur Thierry BEUDEZ, Madame Marion CANDOLINI, Monsieur Dominique JEANDON, Monsieur Valéry MUNIER, Monsieur Patrick PESCE, Monsieur Francis PIERRE

Excusés :

Monsieur Eric BOURION, Madame Patricia FLORENCE

Absente :

Madame Rachel BILQUEY

Réprésentés :

Monsieur Stéphane CANADAS par Monsieur Daniel LAGARDE, Madame Nathalie CROCIONI par Monsieur Victorio SALVADOR

### **Délibérations du conseil:**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023 ( DE 2023 030)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 mai 2023, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ( DE 2023 031)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur **Hervé DEMANGE**.

**APPROUVER** à l'unanimité

VENTE EN BLOC ET SUR PIED PARCELLE 50 ( DE 2023 032)

**Le Conseil Municipal**

**Fixe** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **50 a et 50r**, figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2023.

- Vente en bloc et sur pied en 2023.

VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS ( DE 2023 033)

(GRUMES AFFOUAGERES)

EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS EN REGIE COMMUNALE

**Fixe** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **33 (65st) ; 34 (200st) ; 41a (46st) ; 49 (204st)**, figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2022

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois), après façonnage, entre les affouagistes (campagne 2023/2024).

**Le Conseil Municipal**

**Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

**Décide** de répartir l'affouage par habitant

**Décide** de réaliser les travaux d'exploitation et de façonnage en régie communale.

**Fixe** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30/09/2024 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

### DM 1 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ( DE 2023 035)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1115.00	
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	23000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	1115.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		5000.00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance		8000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>13000.00</b>	<b>13000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	5500.00	
2151	Réseaux de voirie	7600.00	
2313	Constructions	-13100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BAFBE, les jour, mois et an que dessus.

### DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ( DE 2023 036)

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Daniel LAGARDE maire,

**Vu** l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la charte de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

**DE DESIGNER** Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférences en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de ... jusqu'au 30 juin 2026. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

**D'APPROUVER** le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

**DE PRÉCISER** que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

**DE PRÉCISER** que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## MUTUALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ( DE 2023 037)

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Daniel LAGARDE, maire

**Vu** le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

## SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE RENTREE 2023 ( DE 2023 038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'attribution annuelle d'une subvention communale au groupe scolaire dont le montant est composé d'une part fixe forfaitaire multipliée par le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée.

La part fixe s'élève à la somme de **45,- €** par élève.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'augmenter cette part fixe à **50,- €** (cinquante Euros).
- **PRECISE** que la subvention ainsi calculée sera inscrite au budget communal et versée à la coopérative scolaire.

## TARIFS AFFOUAGES 2024 ( DE 2023 039)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la hausse constante des demandes de bois d'affouage des habitants de la Commune. Il rappelle cependant que les ressources de la forêt ne sont pas exponentielles et que le phénomène aggravant depuis quelques années lié au changement des conditions climatiques et notamment la sécheresse, voit une diminution de la production et impose de ce fait, leur préservation. De plus, compte tenu de la hausse des coûts de la main d'œuvre et du carburant, il est envisagé de modifier les tarifs des ventes de bois.

Monsieur le maire propose de porter à respectivement 48,- € TTC le prix du stère livré et 37,-€ TTC le stère non livré.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PORTE** le tarif pour la campagne 2024 à : 48,- € TTC le stère livré  
37,- € TTC le stère non livré.

#### BAIL DE CHASSE 2023/2024 ( DE 2023 041)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, selon l'article 4 du bail de location de chasse du 25 février 2020, le prix annuel peut être révisé de 3 % tous les ans sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'augmenter le prix annuel de la location et le porte ainsi à **1.103,75 €** pour la saison **2023/2024**.

#### DEPLACEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE VERRE ( DE 2023 042)

Au vu du développement de la rue du pre ballon, vu le nombre d'enfants présents dans cette rue,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de déplacer le conteneur à verre actuellement implanté dans la rue du pre ballon vers la route départemental 11B face a l'arrêt de bus entre La Baffe et Mossoux.

#### **Le conseil municipal**

**APPROUVE** le déplacement du point de collecte verre

**AUTORISE** le maire à engager les démarches et dépenses liées à cette action

#### LAMPE DE RUE GERARDCHAMP

Suite à la demande formulée par mail le 23 mai, un habitant de la rue de Gerardchamps souhaite solliciter le conseil municipal pour demander s'il est envisageable de prévoir l'installation de 1 ou 2 points d'éclairage public dans la rue.

Le conseil municipal après examen ne souhaite pas installer des points lumineux supplémentaires, puisque la politique actuelle n'est pas d'augmenter les consommations électriques.

#### PROPOSITION DE TRAVAUX ROUTIERS

Victorio SALVADOR, adjoint en charge des travaux, presente le projet de réparation et de réhabilitation de la voirie communale.

- Travaux de PATA sur de nombreuses rues de LA BAFFE et MOSSOUX.  
(réparation de la couche de roulement dégradé ; nids de poules, arrachements, flasches, faiencages)

- Réhabilitation de la voirie Rue de la grande Combe par enduit bicouche et gravillons.

Monsieur SALVADOR explique également au conseil que sont à l'étude pour réfection totale, la Rue du Clos du lot et la rue du Pre Ballon

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, les travaux devraient avoir lieu fin juillet ou début aout.

## QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSES

### **Accueil périscolaire :**

Suite à la visite de suivi PMI (Protection Martenelle et Infantile) de l'accueil périscolaire de LA BAFFE effectuée par Madame Rachel CHABRIER le 06 juin dernier, la direction de l'enfance et de la famille a émis un avis favorable pour l'accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans.

Aucun point négatif n'a été relevé, le rapport indique que les besoins des enfants sont pris en compte, des propositions d'activités et de jeux libre et variés, en fonction de leur âges, sont faites.

Les locaux répondent aux normes de confort, de sécurité et d'hygiène. Ils sont agréables et équipés d'un mobilier de qualité adapté aux enfants.

En outre ils sont parfaitement entretenus.